Lycée Des Métiers
de l'Industrie & de l'Artisanat
Charles Péguy

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	M. François BLONDY PROVISEUR Lycée des Métiers Charles Péguy 2 rue du Collège Technique CS6006 33327 EYSINES CEDEX 0556161205 Fax 0556161300
Objet de la consultation	FOURNITURE D'UNE INFRASTUCTURE DE TYPE « RUE CONNECTEE »
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	08/03/2021
Date et heure de remise des offres	29/03/2028 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché et dispositions générales ……p2
Article 2 : documents contractuels ……p2
Article 3 : modification en cours de marché ……p2
Article 4 : conditions d'exécution des prestations ……p2
Article 5 : vérification et admission ……p2
Article 6 : garanties ……p2
Article 7 : modalités de détermination des prix ……p2
Article 8 : facturation et règlement ……p3
Article 9 : dérogations au CCAG ……p3

Article 1 : objet du marché et dispositions générales

1-1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture d'une infrastructure de type « rue connectée ». La prestation est répartie en un lot unique.

1-2 Type de marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement et bordereau de prix unitaire (offre du candidat)
- les cahiers des clauses particulières (CCAP + CCTP)
- les fiches techniques
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

Article 3 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 4 : conditions d'exécution des prestations

3.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché).

3.2 Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande.

Article 4 : vérification et admission

4.1 Opérations de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées par le responsable de la cuisine, à réception en présence du livreur, ou par son représentant. Ces vérifications portent sur :

- le respect qualitatif et quantitatif de la commande,
- la conformité des produits livrés avec les spécifications techniques ou autres documents de référence cités dans les C.C.P.,

4.2 Admission

L'admission sera prononcée par la personne responsable de l'achat dans le service concerné dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG/FCS.

Article 5 : garanties

Les **défauts et vices cachés** qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le

remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

Article 6 : modalités de détermination des prix

6.1 Forme et contenu des prix

Les prix indiqués hors taxe s'entendent franco de port et d'emballage. Ils comprennent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, au déchargement et au transbordement des marchandises jusqu'au lieu de réception et de contrôle de chaque site. Le marché est traité à prix unitaires.

Article 7 : facturation et règlement

7.1 Facturation

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC
- facturation sur plateforme CHORUS PRO htpps://choruspro.gouv.fr numéro siret 19330076100015

7.2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 8 : dérogations au CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)